

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 9 Juillet 1921;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*Sergeac en date du 4 septembre 1921;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Croix de carrefour située à l'entrée du*  
*bourg de Sergeac (Dordogne)*

*est classée* *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Dordogne  
et au Maire de la commune de Sergeac,  
propriétaire du monument susvisé,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 septembre 1921.

*Georges Bonnet*